

DECISION DU MAIRE

N° 733

DATE

14 octobre 2022

Signature du contrat n° 22C124 avec la Société Swank Films, pour la projection du film « Phantom of the Paradise », dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, qui se déroulera le vendredi 21 octobre 2022 à la Médiathèque Christine-de-Pizan

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2022 ,

Considérant que la projection du film « Phantom of the Paradise » a pour objectif de présenter les passerelles entre la littérature et les adaptations cinématographiques,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cette projection,

Considérant que l'offre de la Société Swank Films, sise 13, avenue Stephen Pichon, 75013 PARIS répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n° 22C124 relatif à la projection du film « Phantom of the Paradise », le vendredi 21 octobre 2022 avec la Société Swank Films, sise 13, avenue Stephen Pichon, 75013 PARIS.

Article 2 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'une journée, le vendredi 21 octobre 2022.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 176,19 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage et notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Accuse de réception en préfecture
078-217804988-20221014-2022_733DC-CG
Date de transmission : 19/10/2022
Date de réception en préfecture : 19/10/2022

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.



**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS